

Extrait du Portail de la Liturgie Catholique

<http://www.liturgiecatholique.fr>

Suis-je obligé de recevoir le sacrement de la confirmation ?

- Questions courantes - Les sacrements -



Date de mise en ligne : mercredi 24 octobre 2007

Deux sens à cette question

Si la question est de savoir si l'on peut être forcé à recevoir ce sacrement, voir la question : Qui peut recevoir le sacrement de la confirmation ? Personne ne peut être obligé de recevoir un sacrement contre son gré. La liberté est toujours essentielle pour l'Église. Mais le sacrement de la confirmation est porteur d'un tel don et d'une telle promesse, que, bien compris, il ne peut que susciter en nous le désir d'en vivre. Si la question est de savoir si l'on ne pourrait pas se contenter du baptême, voire avec la profession de foi, on peut (re)lire la réponse à la question : Qu'est-ce que le sacrement de la confirmation ?.

Pour les jeunes

Pour aller plus loin, on peut se reporter au [message du Pape Benoît XVI](#) à l'occasion des J.M.J. de Sydney en 2008, et notamment le § 6 : « Il est particulièrement important aujourd'hui de redécouvrir le sacrement de la confirmation et d'en retrouver la valeur pour notre croissance spirituelle. Que celui qui a reçu les sacrements du baptême et de la confirmation se souvienne qu'il est devenu "temple de l'Esprit" : Dieu habite en lui. Qu'il en soit toujours conscient et fasse en sorte que le trésor qui est en lui porte des fruits de sainteté. Que celui qui est baptisé, mais qui n'a pas encore reçu le sacrement de la confirmation, se prépare à le recevoir en sachant qu'il deviendra ainsi un chrétien "accompli", parce que la confirmation parfait la grâce baptismale. [&] À ceux d'entre vous qui n'ont pas encore reçu le sacrement de la confirmation, j'adresse une invitation cordiale à se préparer à l'accueillir, en demandant l'aide de leurs prêtres. C'est une occasion de grâce toute particulière que le Seigneur vous offre : ne la laissez pas passer ! »

Pour les adultes

Il est important de bien noter que la confirmation n'est pas le sacrement des jeunes, mais que c'est un trésor de la vie de l'Église toute entière, destiné à tous les baptisés, quel que soit leur âge. Normalement, on devrait avoir reçu le sacrement de la confirmation avant celui du mariage ou avant de pouvoir être parrain ou marraine de baptême. Depuis la fin des années 1960, les évêques de France ont accepté, pour des raisons pastorales, de lever cette obligation. Cela n'est pas le cas dans d'autres pays comme l'Italie, l'Espagne ou le Portugal. Il n'empêche que l'on peut profiter pleinement de tout ce que Dieu offre, en Église, pour la vie chrétienne.

Bien sûr, pour être parrain ou marraine de confirmation, il faut avoir reçu soi-même le sacrement de la confirmation.